Case FRC 398

ADRESSE

Préſentée au Roi par les Députés des Communes, le 6 Juin 1789.

SIRE,

DEPUIS long-temps les Députés de vos fidelles Communes auroient préſenté ſolemnellement à VOTRE MAJESTÉ le reſpectueux témoignage de leur reconnoiſſance, pour la convocation des Etats-Généraux, ſi leurs pouvoirs avoient été vérifiés ; ils le ſeroient ſi la Nobleſſe avoit ceſſé d'élever des obſtacles. Dans la plus vive impatience, ils attendent l'inſtant de cette vérification, pour vous offrir un hommage plus éclatant de leur amour pour votre Perſonne ſacrée, pour ſon

M & W 897

auguſte Famille, & de leur dévouement aux intérêts du Monarque, inſéparables de ceux de la Nation.

La ſollicitude qu'inſpire à VOTRE MAJESTÉ l'inaction des Etats-Généraux, eſt une nouvelle preuve du deſir qui l'anime, de faire le bonheur de la France.

Affligés de cette funeſte inaction, les Députés des Communes ont tenté tous les moyens de déterminer ceux du Clergé & de la Nobleſſe à ſe réunir à eux pour conſtituer l'Aſſemblée nationale; mais la Nobleſſe ayant exprimé de nouveau ſa réſolution de maintenir la vérification de ſes pouvoirs faite ſéparément, les conférences conciliatoires entamées ſur cette importante queſtion ſe trouvoient terminées: Votre Majeſté a deſiré qu'elles fuſſent repriſes en préſence de M. le Garde des Sceaux & des Commiſſaires que vous avez nommés. Les Députés des Communes certains que, ſous un Prince qui veut être le Reſtaurateur de la France, la liberté de l'Aſſemblée nationale ne peut être en danger, ſe ſont empreſſés de déférer au deſir qu'elle leur a fait connoître. Ils ſont bien convaincus que le compte exact de ces conférences mis ſous ſes yeux, ne lui laiſſera voir, dans

les motifs qui nous dirigent, que les principes de la juſtice & de la raiſon.

SIRE, vos fidelles Communes n'oublieront jamais ce qu'elles doivent à leurs Rois; jamais elles n'oublieront cette alliance naturelle du Trône & du Peuple, contre les diverſes ariſtocraties dont le pouvoir ne ſauroit s'établir que ſur la ruine de l'autorité royale & de la félicité publique. Le Peuple François qui ſe fit gloire dans tous les temps de chérir ſes Rois, ſera toujours prêt à verſer ſon ſang & à prodiguer ſes biens pour ſoutenir les vrais principes de la Monarchie. Dès le premier inſtant où les inſtructions que ſes Députés ont reçues, leur permettront de porter un vœu national, vous jugerez, SIRE, ſi les Repréſentans de vos Communes ne ſeront pas les plus empreſſés de vos Sujets à maintenir les droits, l'honneur & la dignité du Trône, à conſolider les engagemens publics, & à rétablir le crédit de la Nation; vous reconnoîtrez auſſi qu'ils ne ſeront pas moins juſtes envers leurs Concitoyens de toutes les claſſes, que dévoués à Votre Majeſté.

Vos fidelles Communes ſont profondément touchées de la circonſtance où Votre Majeſté a la

594

bonté de recevoir leur députation, & ils prennent la liberté de lui adreſſer l'expreſſion de tous leurs regrets, & de leur reſpectueuſe ſenſibilité.

RÉPONSE DE SA MAJESTÉ.

JE reçois avec fatisfaction les témoignages de dévouement à ma perſonne, & d'attachement à la Monarchie, des Repréſentans du Tiers-état de mon Royaume.

Tous les Ordres de l'Etat ont un droit égal à mes bontés, & vous devez compter ſur ma protection & ſur ma bienveillance.

Je vous recommande par-deſſus tout de ſeconder promptement, & avec un eſprit de ſageſſe & de paix, l'accompliſſement du bien que je ſuis impatient de faire à mes Peuples, & qu'ils attendent avec confiance de mes ſentimens pour eux.

A TOULOUSE,

De l'Imprimerie de Noble J.-A.-H.-M.-B. PIJON, Avocat, ſeul Imprimeur du Roi, & *Privilégié*.